

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET : Prescription de la procédure de déclaration de  
Projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme et fixant les modalités de concertation.

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

**Présents** : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, REGNIER Suzelle, JOLY Mehdi, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, CATILLON Sandrine, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ; VENDAMME Vincent

**Procuration** BRUNAUX Jean-Pierre à GEORGES Florence ; GRODOSKI Laurent à CATILLON Sandrine ; QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ; GUELER Patricia à BARBIEUX Gilles

**Absent excusé** JACQ Jean-Christophe

**Secrétaire** : Thérèse MUSART

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Faumont, approuvé le 28 septembre 2017, modifié le 7 février 2019 ;

Considérant les objectifs d'aménagement du territoire de Faumont énoncés au document d'urbanisme, notamment :

- Développer l'urbanisation à proximité des lieux de vie, en adaptant l'offre en logements aux besoins démographiques,
- Renforcer la centralité rurale,
- Contenir les hameaux dans leurs limites existantes,
- Pérenniser et valoriser le patrimoine local.

Considérant la volonté de supprimer la zone d'urbanisation future située derrière le cimetière, laquelle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. La municipalité

estime nécessaire de prioriser le renforcement du tissu urbain via les disponibilités foncières. Qu'il apparait que l'opération aura un impact important sur la vie de la commune au regard notamment de la capacité des équipements existants, du trafic routier généré, de l'accidentologie, du patrimoine bâti.

CONSIDERANT QUE le projet de déclassement de la zone à urbaniser revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il favorise la conservation de la ruralité du territoire et s'assure de répondre aux besoins de la population présente et future ;

CONSIDERANT que le présent projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : la suppression de la zone à urbaniser 1AU constitue une modification significative du projet de territoire initialement approuvé.

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes : mise en place d'un registre dans la mairie, une information sur le site internet, une insertion dans un journal local à l'échelle départementale pour annoncer le lancement de l'étude.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Autorise le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°1 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
2. définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés : mise en place d'un registre dans la mairie, une information sur le site internet, une insertion dans un journal local à l'échelle départementale pour annoncer le lancement de l'étude.
3. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie / et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : 2
-----------	------------	----------------

Dont 4 procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Publié sur le site internet le 27 février 2023

Envoyé et arrivée à la Sous-Préfecture de Douai le 7 décembre 2022